



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

29 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-1286 à N° 2015-1406 du 12 mai 2015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015.....

ARRETE N° 2015-1286
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé, 1510

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	HOSPICES CIVILS DE LYON
N°FINESS :	690781810

est fixé, pour l'année 2015, à : **27 112 359 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **26 927 359 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1286
HOSPICES CIVILS DE LYON**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	684 568
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	979 578
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	1 915 073
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	986 947
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	1 638 145
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	936 779
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	1 476 807
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	264 263
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	1 642 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	13 915 985
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	975 831
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	185 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	1 510 883
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1287
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CHU GRENOBLE**
N°FINESS : **380780080**

est fixé, pour l'année 2015, à : **11 460 610 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **11 405 610 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1287
CHU GRENOBLE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	429 924
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	836 859
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 528
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	392 431
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	377 936
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	133 901
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	770 400
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	6 449 647
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	574 735
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	35 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	604 355
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-1288
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CHU SAINT-ETIENNE**
N°FINESS : **420784878**

est fixé, pour l'année 2015, à : **10 939 606 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **10 893 592 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1288
CHU SAINT-ETIENNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	134 046
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	751 871
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	441 581
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	298 631
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	516 796
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	477 994
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	97 384
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	471 482
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	531 720
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	5 407 955
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	832 295
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	686 943
annuel	AC Autres	65721341480	46 014

ARRETE N° 2015-1289
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE LEON BERARD**
N°FINESS : **690000880**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 821 398 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 821 398 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1289
CENTRE LEON BERARD**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	849 984
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	119 044
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	727 600
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	146 146
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	1 978 624
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1290
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH**
N°FINESS : **420013492**

est fixé, pour l'année 2015, à : **671 708 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **671 708 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1290
GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	306 166
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	160 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	132 219
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1291
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURG-EN-BRESSE**
N°FINESS : **10780054**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 822 057 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 822 057 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1291
CH BOURG-EN-BRESSE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	575 618
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	79 843
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	318 615
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	41 142
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	167 900
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 578 659
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	240 000
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	55 227
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1292
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BELLEY**
N°FINESS : **10780062**

est fixé, pour l'année 2015, à : **663 574 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **536 574 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1292
CH BELLEY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	107 919
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 290
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	37 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	365 365
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	127 000

ARRETE N° 2015-1293
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH HAUT-BUGEY**
N°FINESS : **10008407**

est fixé, pour l'année 2015, à : **738 970 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **738 970 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1293
CH HAUT-BUGEY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	147 633
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	21 924
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 232
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	545 181
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1294
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH TREVOUX**
N°FINESS : **10780096**

est fixé, pour l'année 2015, à : **121 676 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **121 676 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1294
CH TREVOUX**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	48 603
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1295
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VALS D'ARDECHE (Privas)**
N°FINESS : **70002878**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 274 530 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 274 530 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1295
CH VALS D'ARDECHE (Privas)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	220 842
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 266
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	19 490
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	37 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	445 745
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	85 550
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1296
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL DE MOZE**
N°FINESS : **70000096**

est fixé, pour l'année 2015, à : **102 981 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **102 981 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1296
HOPITAL DE MOZE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1297
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ARDECHE-NORD (Annonay)**
N°FINESS : **70780358**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 247 043 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 247 043 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1297
CH ARDECHE-NORD (Annonay)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	419 706
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	23 615
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	66 034
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	106 412
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	38 611
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	944 216
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	64 820
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1298
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)**
N°FINESS : **70783790**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 197 293 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 197 293 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1298
CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	507 087
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	24 539
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	65 697
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	165 692
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	27 498
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	618 254
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	120 990
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1299
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VALENCE**
N°FINESS : **260000021**

est fixé, pour l'année 2015, à : **4 488 431 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **4 476 431 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1299
CH VALENCE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	529 440
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	49 628
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	72 968
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	106 886
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	105 666
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	143 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	2 495 220
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	285 580
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	12 000

ARRETE N° 2015-1300
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DROME-NORD**
N°FINESS : **260016910**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 622 696 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 371 046 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1300
HOPITAUX DROME-NORD**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 116
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 775
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	21 173
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	94 774
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	51 422
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	58 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 094 803
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	250 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	1 650

ARRETE N° 2015-1301
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH MONTELIMAR**
N°FINESS : **260000047**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 941 444 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reductible de ladite dotation soit: **2 818 344 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1301
CH MONTELIMAR**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	455 662
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	174 706
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	50 069
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	116 900
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 340 385
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	137 460
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	123 100

ARRETE N° 2015-1302
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	CH CREST
N°FINESS :	260000054

est fixé, pour l'année 2015, à : **398 247 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **398 247 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1302
CH CREST**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 266
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1303
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH DIE**
N°FINESS : **260000104**

est fixé, pour l'année 2015, à : **292 292 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **292 292 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1303
CH DIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	292 292
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1304
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE LES RIEUX**
N°FINESS : **260000195**

est fixé, pour l'année 2015, à : **8 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **8 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1304
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE LES RIEUX

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	8 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1305
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH LA MURE**
N°FINESS : **380780031**

est fixé, pour l'année 2015, à : **249 127 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **249 127 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1305
CH LA MURE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	146 146
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1306
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURGOIN-JALLIEU**
N°FINESS : **380780049**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 412 542 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 404 742 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1306
CH BOURGOIN-JALLIEU**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	419 706
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	400 228
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	47 520
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	71 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	977 886
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	7 800

ARRETE N° 2015-1307
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH PONT-DE-BEAUVOISIN**
N°FINESS : **380780056**

est fixé, pour l'année 2015, à : **145 161 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **145 161 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1307
CH PONT-DE-BEAUVOISIN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	72 088
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1308
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH RIVES**
N°FINESS : **380780072**

est fixé, pour l'année 2015, à : **73 073 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **73 073 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1308
CH RIVES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1309
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-MARCELLIN**
N°FINESS : **380780171**

est fixé, pour l'année 2015, à : **176 054 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **176 054 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1309
CH SAINT-MARCELLIN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1310
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-LAURENT-DU-PONT**
N°FINESS : **380780213**

est fixé, pour l'année 2015, à : **80 073 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **73 073 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1310
CH SAINT-LAURENT-DU-PONT**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	7 000

ARRETE N° 2015-1311
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VIENNE**
N°FINESS : **380781435**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 322 429 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 301 429 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1311
CH VIENNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	450 400
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 898
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	239 819
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	72 079
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	999 235
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	130 620
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	21 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	664 481
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1312
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VOIRON**
N°FINESS : **380784751**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 067 385 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 063 635 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1312
CH VOIRON**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	444 672
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	156 854
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	63 781
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	49 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	904 813
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	148 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	3 750
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1313
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**
N°FINESS : **380012658**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 098 200 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 098 200 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1313
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	297 861
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 266
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	50 324
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	213 800
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 240 949
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1314
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ROANNE**
N°FINESS : **420780033**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 935 459 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 935 459 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1314
CH ROANNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	518 078
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	30 841
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	80 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	134 592
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	111 367
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	142 400
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 868 731
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	232 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	203 414
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1315
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH DU FOREZ**
N°FINESS : **420013831**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 713 729 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 713 729 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1315
CH DU FOREZ**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	568 637
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 532
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	133 918
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	176 257
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	13 864
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	71 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	988 060
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	978 324
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1316
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH FIRMINY**
N°FINESS : **420780652**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 161 364 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reductible de ladite dotation soit: **2 161 364 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1316
CH FIRMINY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	419 706
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	248 179
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 886
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 600
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	515 952
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	130 720
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	151 902
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1317
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE**
N°FINESS : **420010050**

est fixé, pour l'année 2015, à : **542 601 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **542 601 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1317
CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	77 800
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	464 801
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1318
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH PAYS-DE-GIER**
N°FINESS : **420002495**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 072 006 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 072 006 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1318
CH PAYS-DE-GIER**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	170 909
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	113 951
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 057
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	515 952
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1319
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH GIVORS**
N°FINESS : **690780036**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 454 951 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **854 951 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1319
CH GIVORS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	292 292
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	600 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1320
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINTE-FOY-LES-LYON**
N°FINESS : **690780044**

est fixé, pour l'année 2015, à : **229 852 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **229 852 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1320
CH SAINTE-FOY-LES-LYON**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	10 633
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	219 219
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1321
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**
N°FINESS : **690782222**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 631 833 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 631 833 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1321
HOPITAL NORD-UEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	667 288
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	53 135
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	469 939
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 835
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	91 400
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 410 590
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	232 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1322
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE**
N°FINESS : **690782271**

est fixé, pour l'année 2015, à : **346 691 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **346 691 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1322
HOPITAL NORD-UEST - TARARE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1323
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL DE L'ARBRESLE**
N°FINESS : **690780150**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 148 961 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 148 961 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1323
HOPITAL DE L'ARBRESLE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	978 324
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1324
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD**
N°FINESS : **690780416**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 113 741 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reductible de ladite dotation soit: **1 113 741 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1324
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	20 812
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 378
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	841 914
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1325
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON**
N°FINESS : **690781737**

est fixé, pour l'année 2015, à : **398 847 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **398 847 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1325
POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	39 855
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1326
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON**
N°FINESS : **690781836**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 314 880 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 314 880 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1326
CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 348
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	720 048
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	219 219
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1327
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC**
N°FINESS : **690805361**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 073 056 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 043 056 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1327
CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 199
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	39 587
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	83 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 467 475
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	283 045
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	30 000

ARRETE N° 2015-1328
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL DE FOURVIERE**
N°FINESS : **690000245**

est fixé, pour l'année 2015, à : **907 202 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **907 202 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1328
HOPITAL DE FOURVIERE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	720 771
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	186 431
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1329
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR**
N°FINESS : **690782925**

est fixé, pour l'année 2015, à : **22 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **22 500 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1329
CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1330
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	CRF LES MASSUES
N°FINESS :	690000427

est fixé, pour l'année 2015, à : **14 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **14 500 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1330
CRF LES MASSUES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	14 500
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1331
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH METROPOLE SAVOIE**
N°FINESS : **730000015**

est fixé, pour l'année 2015, à : **6 317 176 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **6 214 499 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1331
CH METROPOLE SAVOIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	446 791
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	506 624
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	530 505
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	88 467
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	535 954
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	56 082
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	249 100
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	2 824 049
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 063
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	225 360
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	86 677
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	404 610
annuel	AC Autres	65721341480	16 000

ARRETE N° 2015-1332
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**
N°FINESS : **730780103**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 242 299 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 242 299 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1332
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	148 930
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	38 632
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	77 323
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	511 512
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1333
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS**
N°FINESS : **730002839**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 836 807 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 796 807 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1333
CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 841
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	102 611
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 344
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	37 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	748 352
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	40 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1334
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURG-SAINT-MAURICE**
N°FINESS : **730780525**

est fixé, pour l'année 2015, à : **592 938 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **592 938 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1334
CH BOURG-SAINT-AURICE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 115
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	423 823
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1335
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)**
N°FINESS : **740781133**

est fixé, pour l'année 2015, à : **7 102 475 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **6 801 941 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1335
CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	883 969
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 531
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	163 141
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	172 135
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	176 404
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	134 576
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	193 400
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	3 303 465
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	391 020
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	260 534
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	548 406
annuel	AC Autres	65721341480	40 000

ARRETE N° 2015-1336
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL DE RUMILLY**
N°FINESS : **740781208**

est fixé, pour l'année 2015, à : **141 705 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **111 705 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1336
HOPITAL DE RUMILLY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	38 632
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	30 000

ARRETE N° 2015-1337
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALPES-LEMAN**
N°FINESS : **740790258**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 777 892 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 777 892 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1337
CH ALPES-LEMAN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 840
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	66 922
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	51 169
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	67 969
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	31 268
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	164 042
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	66 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 486 530
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	57 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1338
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC**
N°FINESS : **740001839**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 547 351 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 547 351 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1338
HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	369 773
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	45 041
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	28 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	32 736
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 800
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	798 070
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	36 044
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1339
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DU LEMAN**
N°FINESS : **740790381**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 194 045 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 134 045 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1339
HOPITAUX DU LEMAN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 841
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	61 613
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	53 303
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 667
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	79 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 050 959
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	60 000

ARRETE N° 2015-1340
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **VSHA (PRAZ COUTANT-MARTEL DE JANVILLE)**
N°FINESS : **740780192**

est fixé, pour l'année 2015, à : **326 231 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **326 231 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1340
VSHA (PRAZ COUTANT-MARTEL DE JANVILLE)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	292 631
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	33 600
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1341
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	CP DE L'AIN
N°FINESS :	10000495

est fixé, pour l'année 2015, à : **261 339 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **241 339 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1341
CP DE L'AIN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	241 339
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-1342
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL SAINTE-MARIE**
N°FINESS : **70780317**

est fixé, pour l'année 2015, à : **187 637 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **170 637 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1342
HOPITAL SAINTE-MARIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	17 000

ARRETE N° 2015-1343
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL LA TEPPE**
N°FINESS : **260000302**

est fixé, pour l'année 2015, à : **3 009 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 009 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1343
CENTRE MEDICAL LA TEPPE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	3 009
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1344
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH LE VALMONT**
N°FINESS : **260003264**

est fixé, pour l'année 2015, à : **338 934 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **338 934 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1344
CH LE VALMONT**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	148 242
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	190 692
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1345
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALPES ISERE**
N°FINESS : **380780247**

est fixé, pour l'année 2015, à : **477 408 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **444 475 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1345
CH ALPES ISERE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	25 326
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	419 149
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	17 933
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	15 000

ARRETE N° 2015-1346
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU GRESIVAUDAN**
N°FINESS : **380780312**

est fixé, pour l'année 2015, à : **24 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1346
CLINIQUE DU GRESIVAUDAN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	24 000

ARRETE N° 2015-1347
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH LE VINATIER**
N°FINESS : **690780101**

est fixé, pour l'année 2015, à : **217 972 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **182 972 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1347
CH LE VINATIER**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	31 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	151 222
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	35 000

ARRETE N° 2015-1348
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**
N°FINESS : **690780119**

est fixé, pour l'année 2015, à : **349 825 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **320 825 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1348
CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	320 825
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	29 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1349
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-JEAN-DE-DIEU**
N°FINESS : **690780143**

est fixé, pour l'année 2015, à : **262 051 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **242 051 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1349
CH SAINT-JEAN-DE-DIEU**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	148 242
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	1 003
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	92 806
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-1350
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CHS DE SAVOIE**
N°FINESS : **730780582**

est fixé, pour l'année 2015, à : **260 022 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **244 022 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1350
CHS DE SAVOIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	1 755
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	242 267
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	16 000

ARRETE N° 2015-1351
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **EPSM VALLEE D'ARVE**
N°FINESS : **740785035**

est fixé, pour l'année 2015, à : **76 434 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **26 434 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1351
EPSM VALLEE D'ARVE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	26 434
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	50 000

ARRETE N° 2015-1352
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	CRF L'ORCET
N°FINESS :	10780252

est fixé, pour l'année 2015, à : **8 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1352
CRF L'ORCET**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	8 000

ARRETE N° 2015-1353
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CRF ROMANS-FERRARI**
N°FINESS : **10780492**

est fixé, pour l'année 2015, à : **22 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1353
CRF ROMANS-FERRARI**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	22 000

ARRETE N° 2015-1354
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	CRF LES BAUMES
N°FINESS :	260000682

est fixé, pour l'année 2015, à : **20 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1354
CRF LES BAUMES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-1355
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE DE READAPTATION CARDIO-RESPIRATOIRE DIEULEFIT**
N°FINESS : **260017454**

est fixé, pour l'année 2015, à : **14 544 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **14 544 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1355
CENTRE DE READAPTATION CARDIO-RESPIRATOIRE DIEULEFIT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	14 544
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1356
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH TULLINS**
N°FINESS : **380780098**

est fixé, pour l'année 2015, à : **500 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1356
CH TULLINS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	500 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1357
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE-ANGUISSES**
N°FINESS : **380009928**

est fixé, pour l'année 2015, à : **37 250 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **8 250 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1357
CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE-ANGUISSES

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	8 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	29 000

ARRETE N° 2015-1358
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL DE CHAVANNE**
N°FINESS : **420780348**

est fixé, pour l'année 2015, à : **15 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **15 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1358
CENTRE MEDICAL DE CHAVANNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	15 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1359
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLYRESS**

N°FINESS : **690781026**

est fixé, pour l'année 2015, à : **46 138 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **46 138 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1359
CLYRESS (VAL ROSAY-MON REPOS-BEAULIEU-GRAVENAND-TRESSERVE-MAISONNEE)

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	46 138
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1360
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **POUPONNIERE LA FOUGERAIE**
N°FINESS : **690790480**

est fixé, pour l'année 2015, à : **15 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1360
POUPONNIERE LA FOUGERAIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	15 000

ARRETE N° 2015-1361
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN
N°FINESS :	740780143

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1361
ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	2 500

ARRETE N° 2015-1362
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLS LES ALTHEAS**
N°FINESS : **690801709**

est fixé, pour l'année 2015, à : **101 360 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **101 360 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1362
CLS LES ALTHEAS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	101 360
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1363
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **GCS PLATEFORME SISRA**
N°FINESS : **690035191**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 237 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 595 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1363
GCS PLATEFORME SISRA**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	1 595 000
annuel	AC Autres	65721341480	642 000

ARRETE N° 2015-1364
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE CONVERT**
N°FINESS : **10780195**

est fixé, pour l'année 2015, à : **735 954 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **735 954 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1364
CLINIQUE CONVERT**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	59 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	676 329
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1365
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU**
N°FINESS : **10780203**

est fixé, pour l'année 2015, à : **494 055 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **494 055 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1365
CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	25 200
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	468 855
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1366
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU VIVARAIS**
N°FINESS : **70780168**

est fixé, pour l'année 2015, à : **30 300 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **30 300 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1366
CLINIQUE DU VIVARAIS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	30 300
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1367
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DES CEVENNES**
N°FINESS : **70780408**

est fixé, pour l'année 2015, à : **25 200 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **25 200 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1367
CLINIQUE DES CEVENNES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	25 200
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1368
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)**
N°FINESS : **70780424**

est fixé, pour l'année 2015, à : **789 991 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **789 991 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1368
HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE (CLINIQUE PASTEUR)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	1 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 548
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	107 438
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	620 157
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	35 598
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1369
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LA PARISIERE**
N°FINESS : **260000260**

est fixé, pour l'année 2015, à : **118 942 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **118 942 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1369
CLINIQUE LA PARISIÈRE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	80 992
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	37 950
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1370
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE KENNEDY**
N°FINESS : **260003017**

est fixé, pour l'année 2015, à : **246 900 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **246 900 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1370
CLINIQUE KENNEDY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 050
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	203 850
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1371
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE ENDOSCOPIE NORD ISERE**
N°FINESS : **380013037**

est fixé, pour l'année 2015, à : **5 015 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **5 015 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1371
CENTRE ENDOSCOPIE NORD ISERE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	5 015
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1372
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**
N°FINESS : **380780197**

est fixé, pour l'année 2015, à : **392 980 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reductible de ladite dotation soit: **392 980 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1372
CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 406
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	25 200
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	343 374
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1373
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE CHARTREUSE**
N°FINESS : **380780288**

est fixé, pour l'année 2015, à : **35 400 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **35 400 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1373
CLINIQUE DE CHARTREUSE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	35 400
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1374
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT-CHARLES**
N°FINESS : **380781450**

est fixé, pour l'année 2015, à : **372 520 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **372 520 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1374
CLINIQUE SAINT-CHARLES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	25 200
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	244 620
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 700
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1375
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **AGDUC**
N°FINESS : **380784801**

est fixé, pour l'année 2015, à : **14 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **14 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1375
AGDUC**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	14 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1376
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DES CEDRES**
N°FINESS : **380785956**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 152 336 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 152 336 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1376
CLINIQUE DES CEDRES**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 548
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	58 350
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	688 107
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	380 331
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1377
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE BELLEDONNE**
N°FINESS : **380786442**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 196 059 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 196 059 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1377
CLINIQUE BELLEDONNE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	47 607
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	71 100
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 026 498
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 854
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1378
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE**
N°FINESS : **420011413**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 260 393 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 260 393 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1378
HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	29 720
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	78 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 019 703
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	132 220
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1379
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	ARTIC
N°FINESS :	420789968

est fixé, pour l'année 2015, à : **25 735 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **25 735 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1379

ARTIC

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	13 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	12 735
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1380
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU PARC**
N°FINESS : **420780504**

est fixé, pour l'année 2015, à : **315 705 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **315 705 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1380
CLINIQUE DU PARC**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 700
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	265 005
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1381
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU RENAISON**
N°FINESS : **420782310**

est fixé, pour l'année 2015, à : **341 204 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **341 204 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1381
CLINIQUE DU RENAISSON**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	19 559
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 050
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	278 595
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1382
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **AURAL**
N°FINESS : **690022009**

est fixé, pour l'année 2015, à : **92 276 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **92 276 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1382

AURAL

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	92 276
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1383
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CALYDIAL**
N°FINESS : **690024773**

est fixé, pour l'année 2015, à : **100 742 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **100 742 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1383
CALYDIAL**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	59 438
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	41 304
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1384
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN**
N°FINESS : **690011838**

est fixé, pour l'année 2015, à : **17 550 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **17 550 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1384
CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	17 550
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1385
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE NATECIA**
N°FINESS : **690022959**

est fixé, pour l'année 2015, à : **496 795 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **496 795 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1385
HOPITAL PRIVE NATECIA**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	64 297
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	17 550
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	414 948
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1386
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ**
N°FINESS : **690023411**

est fixé, pour l'année 2015, à : **483 758 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **483 758 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1386
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	171 188
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	312 570
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1387
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE DE DIALYSE ATTIRA**
N°FINESS : **690030770**

est fixé, pour l'année 2015, à : **2 006 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 006 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1387
CENTRE DE DIALYSE ATTIRA**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	2 006
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1388
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME**
N°FINESS : **690780358**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 231 121 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 231 121 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1388
CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	37 934
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 063
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	683 124
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	460 000
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1389
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE CHARCOT**
N°FINESS : **690780366**

est fixé, pour l'année 2015, à : **59 428 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **59 428 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1389
CLINIQUE CHARCOT**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	6 178
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	53 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1390
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU GRAND LARGE**
N°FINESS : **690780382**

est fixé, pour l'année 2015, à : **444 796 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **444 796 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1390
CLINIQUE DU GRAND LARGE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	30 300
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	414 496
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1391
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX**
N°FINESS : **690780390**

est fixé, pour l'année 2015, à : **795 776 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **795 776 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1391
CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	40 120
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	40 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	654 132
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	61 024
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1392
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE**
N°FINESS : **690780499**

est fixé, pour l'année 2015, à : **74 296 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **74 296 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1392
CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	59 438
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	14 858
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1393
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE**
N°FINESS : **690780648**

est fixé, pour l'année 2015, à : **896 962 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **896 962 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1393
CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	8 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	69 188
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	819 024
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1394
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS**
N°FINESS : **690780655**

est fixé, pour l'année 2015, à : **287 670 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **287 670 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencce de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1394
HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 050
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	244 620
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1395
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE TRENEL**
N°FINESS : **690780663**

est fixé, pour l'année 2015, à : **185 963 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **185 963 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1395
CLINIQUE TRENEL**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 063
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	135 900
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1396
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU TONKIN**
N°FINESS : **690782834**

est fixé, pour l'année 2015, à : **1 087 764 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reductible de ladite dotation soit: **1 087 764 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1396
CLINIQUE DU TONKIN**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	15 045
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 050
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 029 669
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1397
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON**
N°FINESS : **690793468**

est fixé, pour l'année 2015, à : **545 385 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **545 385 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1397
INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	11 714
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	75 563
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	411 323
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	46 785
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1398
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS**
N°FINESS : **690807367**

est fixé, pour l'année 2015, à : **373 336 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **373 336 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1398
POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	4 328
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	56 438
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	312 570
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1399
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**
N°FINESS : **730004298**

est fixé, pour l'année 2015, à : **347 363 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **347 363 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1399
HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	75 563
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	271 800
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1400
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HAD 74**
N°FINESS : **740010475**

est fixé, pour l'année 2015, à : **41 304 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **41 304 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1400
HAD 74**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	41 304
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1401
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE D'ARGONAY**
N°FINESS : **740780416**

est fixé, pour l'année 2015, à : **55 800 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **55 800 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1401
CLINIQUE D'ARGONAY**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	55 800
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1402
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE GENERALE**
N°FINESS : **740780424**

est fixé, pour l'année 2015, à : **444 173 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **444 173 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1402
CLINIQUE GENERALE**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 063
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	394 110
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1403
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)**
N°FINESS : **740014345**

est fixé, pour l'année 2015, à : **653 023 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **653 023 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1403
HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE (POLYCLINIQUE DE SAVOIE)**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	53 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	599 773
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1404
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **LE CLOS CHAMPIROL**
N°FINESS : **420011512**

est fixé, pour l'année 2015, à : **27 081 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **27 081 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencce de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1404
LE CLOS CHAMPIROL**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	27 081
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1405
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE READAPTATION CARDIO RESPIRATOIRE**
N°FINESS : **420011660**

est fixé, pour l'année 2015, à : **92 527 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **92 527 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-1405
CENTRE READAPTATION CARDIO RESPIRATOIRE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	92 527
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-1406
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE IRIS**
N°FINESS : **690803044**

est fixé, pour l'année 2015, à : **105 064 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **105 064 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

**Annexe à l'arrêté N° 2015-1406
CENTRE IRIS**

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	105 064
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	